

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Le vide-greniers est réservé **exclusivement** aux particuliers et non aux commerçants. Il se tient autour du temple de Diane, dans l'enceinte du Parc Chambrun, avenue George Sand/avenue Chateaubriand 06100 Nice **où aucun véhicule ne peut entrer ni pour décharger le matin, ni pour charger le soir ; aucun stationnement en double file n'est autorisé (passages de bus réguliers).**

1 – Les exposants recevront la veille, par SMS, le numéro de leur emplacement (les organisateurs essaieront de satisfaire les demandes d'emplacement dans la limite des possibilités). L'accueil des exposants s'effectuera de 6h45 à 7h30 (entrée avenue George Sand). Les emplacements non occupés à 9h30 seront mis à disposition des personnes en attente. Les visiteurs ne pourront entrer qu'à partir de 8h, seuls les organisateurs et les exposants seront autorisés à circuler sur le site avant cet horaire.

2 – Chaque exposant disposera d'emplacements (2,50 m environ l'un) sur table, tréteaux et/ou portants lui appartenant et dont il sera responsable pendant la durée de la manifestation. Les ventes se feront également sous sa seule responsabilité.

3 – Chaque exposant s'engage à communiquer à la Commission Animation les pièces suivantes :

- Le présent document daté et signé,
- La fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée du règlement de **30 euros par emplacement** au nom du **Comité de quartier Saint-Maurice**.
Aucune réservation ne sera prise en compte sans règlement préalable,
- La photocopie recto-verso de la carte d'identité de l'exposant, obligatoire à chaque inscription, même si elle a déjà été fournie lors d'un précédent vide-greniers (cf. articles 321-7 et 321-8 du Code Pénal),
- Un justificatif valide de domicile (EDF, téléphone, etc...),
- La liste approximative des objets mis en vente comportant en en-tête les nom, prénom et adresse de l'exposant (cf. article 310-9 du Code du Commerce).

Les dossiers d'inscription en retour devront être réceptionnés IMPERATIVEMENT une semaine avant la date du vide-greniers. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de l'exposant si celle-ci ne parvient pas par écrit et au moins 48h avant la manifestation.

4 – La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. La vente de vêtements neufs est interdite. La vente d'objets de contrefaçon est interdite. Les objets présentés devront être la propriété de

l'exposant. En cas de contrôle, sa seule responsabilité pourra être engagée. Le non-respect de cet article implique l'exclusion automatique de la manifestation sans remboursement de l'inscription.

5 - Toutes cassettes, CD, jeux copiés ou gravés et, d'une façon générale, toute diffusion de produits ou supports portant sur des activités illicites ou proscrites par les règles relatives aux bonnes mœurs et à la bienséance sont formellement interdits. Le non-respect de cet article implique l'exclusion automatique de la manifestation sans remboursement de l'inscription.

6 – Ne seront autorisés que les vêtements accrochés, à raison d'un seul portant par exposant. Aucun dépôt de vêtements au sol ne sera accepté. Le non-respect de cet article implique l'exclusion automatique de la manifestation sans remboursement de l'inscription.

7 – Le départ des exposants est fixé à **18h maximum** avec un remballage à partir de 17h30. Aucun objet invendu ne devra rester sur place. Tout manquement à la propreté entraînera le refus d'une prochaine inscription.

8 – La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne s'y conformant pas sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription. Le présent règlement sera également affiché sur place.

La Commission Animations

Précisions importantes, utiles et nécessaires dans l'intérêt de toutes et tous :

Les « espaces verts » de la Ville de Nice nous ont donné l'autorisation d'occuper, ce jour, ce jardin public à la condition expresse de ne rien déposer dans les conteneurs se trouvant à l'intérieur du Parc réservés **exclusivement** aux végétaux. Des conteneurs, spécialement commandés pour vous, seront mis à disposition à l'extérieur du Parc afin que vous puissiez y déposer emballages vides et papiers. Nous comptons sur vous pour respecter les abords gazonnés faute de quoi ces services municipaux s'opposeront drastiquement à toute prochaine manifestation. Nous comptons sur vous pour faciliter nos démarches futures dans ce sens.

Merci d'avance et bon vide-greniers